



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



26 mars 2018

**Monsieur Eric LOPEZ**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**40800 DUHORT-BACHEN**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : Enquête publique (du 23 février au 27 mars 2018) relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à Duhort-Bachen, lieux dits Petepouu et Menon

Demandeur : Société « La route ouvrière aturine »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes en vous priant de bien vouloir excuser cette transmission tardive causée par divers problèmes, en particulier l'organisation de notre Assemblée générale le 24 mars.

### **Au fil de l'étude :**

A la page 12, le rédacteur de l'étude fait référence à l'examen en CODERST de son projet. Il convient de savoir que celui-ci est également présenté à la Formation Carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (où siègent des représentants de la profession). Nous observons également que le projet concerne des parcelles agricoles et qu'il aurait peut-être été logique que ce projet soit présenté à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A la page 18, le pétitionnaire présente une carte qui présente son projet. Il aurait certainement été intéressant de produire une carte plus large puisqu'il y a eu déjà d'autres extractions de granulats et qu'il y a également des extractions réalisées par une autre société. Est-ce qu'il n'y a pas trop d'extractions dans le lit majeur de l'Adour dans ce secteur ? La présentation (DAE page 81 et page 82) ne permet pas de répondre à cette question posée dans le cadre des travaux pour l'élaboration du Schéma régional des carrières de Nouvelle Aquitaine.

A la page 106 (DAE) l'auteur fait référence à l'état des lieux du SAGE Adour Amont validé en 2007. Il a coulé beaucoup d'eau dans l'Adour depuis : l'adoption du PGE à Tarbes en février 2012 dans des conditions douteuses et la contestation des associations auprès de la justice administrative...

A la page 110 nous lisons : « *Les valeurs moyennes ou maximales de ces paramètres ne dépassent pas les seuils de qualité des eaux brutes, à l'exception de l'indice phénol, du zinc et des cyanures dans les eaux du forage de Grenade-sur-l'Adour. De plus, de nombreux polluants (pesticides en particulier) sont présents dans les eaux des deux ouvrages, généralement à l'état de traces, avec ponctuellement des teneurs excessives.* »

Le pétitionnaire aurait intérêt à produire ces analyses ou à donner leurs références avant que les organismes consultatifs n'examinent son projet.

Sujet d'étonnement : Page 144 (DAE) : « *Les espèces terrestres inféodées au milieu aquatique pourront également coloniser les berges et les abords des plans d'eau, comme par exemple les amphibiens et les reptiles (grenouille, crapaud, couleuvre), les oiseaux tels que les anatidés (oie, cygne, canard) pour lesquels les plans d'eau représentent un élément d'appel. En fait seul le plus grand plan d'eau (9 ha) devrait s'avérer vraiment attractif, les deux autres possédant une taille trop petite (3 et 4,5 ha). On admet en effet, qu'en dessous de 5 ha, un plan d'eau perd son intérêt ornithologique.* »

Affirmation étonnante ! Voir par exemple cet étang de moins de deux hectares : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/154-etang-de-la-marliere.html?IDD=251660596&IDC=1881>

### **Observations générales :**

Au vu de la cartographie, de la situation actuelle et du projet, on ne peut s'empêcher de se demander s'il n'y aura pas un risque de coupure de méandre, même si l'étude Artelia (annexe 7) conclut à l'absence de risque de divagation. La SEPANSO a encore en mémoire la coupure du méandre du Gave à Sorde L'Abbaye.

Exploitation à la pelle mécanique : la nappe étant atteinte, de petites explications sur la méthode seraient sans doute utiles dans le résumé non technique : ressuyage avant transport vers le site de traitement ?

Acheminement des granulats extraits vers le site de traitement : « *L'évacuation des matériaux des tranches n°3 et 4 nécessitera la traversée de la route départementale RD352 puis empruntera une voie interne en limite Nord-Ouest de la gravière.* »

Quels seront les véhicules qui transporteront les matériaux ? Sur une route départementale, ne peuvent circuler que des véhicules immatriculés.

Comment sera assurée la propreté de la voirie ?

Masses d'eau : « La nappe souterraine rencontrée est la nappe alluviale de l'Adour. Elle est la nappe principale du secteur. Cette nappe libre est présente à moins de 5 m sous la surface du sol. Elle montre une faible corrélation avec l'Adour et une faible transmissivité du sous-sol. »

« *Le site est localisé à proximité immédiate (environ 50 mètres) du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation référencé FR720024 - L'Adour - (Directive Habitats – Site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe notamment), qui suit le cours de l'Adour à l'Est du projet. Le projet intersecte la ZNIEFF de type II - Saligues et Gravières de l'Adour tronçon d'Aire-sur-l'Adour à Larrivière.* »

« A l'issue des phases d'exploitation, la carrière sera partiellement remblayée pour reconstituer 3 plans d'eau (pour un total de 16,5 ha de surface en eau après réaménagement) entourés de zones

humides diversifiées avec pour objectifs : apparition progressive d'une nouvelle végétation, empoisonnement, développement des invertébrés, amphibiens, reptiles et présence d'anatidés. Le réaménagement de la gravière s'effectuera progressivement, après chaque phase d'exploitation, jusqu'à la fermeture du site. »

#### Faune et Flore

Etude Biotope : « de septembre 2011 à mai 2012 » ; puis dans l'étude complémentaire, on voit des données de juillet 2011 et l'auteur écrit : « *En dépit de cette session de prospection permettant d'appréhender un maximum d'espèces d'insectes, l'exhaustivité des inventaires d'espèces ne peut être atteinte. Elle nécessiterait une pression d'observation plus intense lors d'une même année voire étalée sur plusieurs années. Par ailleurs, certaines espèces protégées ne sont pas présentes à cette période, notamment des papillons comme le Damier de la succise (une seule génération printanière).* »

La SEPANSO s'interroge sur l'évaluation naturaliste du site, mais a apprécié l'honnêteté des rédacteurs de Biotope. Vu l'interrogation du Bureau d'étude, il serait logique de protéger les plantes hôtes de ce papillon protégé : *Succisa pratensis*, *Scabiosa columbaria* et *Lonicera periclymenum*. Toutes ces plantes se trouvent dans le commerce.

Les enjeux inventoriés sur le site sont importants. Notamment, une zone humide a été identifiée dans l'enceinte du projet, avec présence avérée de la Cistude d'Europe. Malheureusement, l'auteur de l'étude naturaliste a également observé la présence de la Tortue de Floride (DAE page 125 et Annexe) ; il serait donc judicieux d'essayer de capturer cette espèce exotique envahissante et de la détruire.

Attention : on trouve une référence au crapaud commun (ce n'est pas étonnant vu la date de l'étude). D'après une récente étude phylogénétique le Crapaud commun vient d'être séparé en deux espèces : Crapaud commun au sens strict et Crapaud épineux méridional. Jusqu'à maintenant il était admis que le Crapaud commun était représenté en France par deux sous-espèces : la sous-espèce *Bufo bufo bufo*, et la sous-espèce dite « épineuse » *Bufo bufo spinosus*. [Une étude phylogénétique publiée récemment \(Arntzen et al., 2013\)](#) prescrit l'élévation au rang d'espèce du Crapaud épineux, *Bufo spinosus* (Daudin, 1803). La zone de contact identifiée pour ces deux espèces est une diagonale française allant de Basse-Normandie en Rhône-Alpes. Au nord de cette ligne serait présent le Crapaud commun (*Bufo bufo*), au sud, le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*).

La présentation « enjeu nul » n'a pas été appréciée pour des oiseaux certes communs, mais dont les effectifs sont en forte baisse au niveau national pour certaines espèces (cf Muséum National d'Histoire Naturelle : « le printemps 2018 s'annonce silencieux dans les campagnes françaises » <http://www.mnhn.fr/fr/communiqués-presse-dossiers-presse/printemps-2018-s-annonce-silencieux-campagnes-francaises>) ; il n'est pas possible, par exemple, de placer sur un même plan le merle noir (opportuniste) et la grive musicienne.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont recensés, avec la présence en particulier de trois espèces floristiques protégées. On se réjouit que des ormes aient été identifiés sur le secteur rivulaire et que la bordure boisée soit conservée.

#### Voisinage :

Six habitations sont implantées à proximité des limites du périmètre du projet (DAE page 75) Il aurait été intéressant de savoir comment les occupants appréhendent le projet présenté dans le cadre de cette enquête publique.

Les extractions sont prévues à 30, 40 ou 50 mètres des habitations (écarts visibles selon les pages dans la présentation DAE).

« L'atténuation des nuisances pour les riverains est un enjeu fort du dossier et il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ainsi que de leur renforcement le cas échéant. ». La SEPANSO partage l'avis de l'Autorité environnementale qui recommande la réalisation d'une étude acoustique en début d'exploitation, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction mises en place, ainsi que du respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences réglementaires, puis, à intervalle régulier, en fonction de l'avancement, à chaque phase d'exploitation. La fréquence proposée semble insuffisante même si les horaires raisonnables de travail sont susceptibles de favoriser l'acceptabilité du projet.

« Le risque sanitaire lié aux échappements des engins de chantier est donc jugé acceptable » (DAE page 189). La SEPANSO laisse la responsabilité de cette affirmation à son auteur.

### **Réaménagement du site :**

« Le site réaménagé sera composé de 3 plans d'eau : un plan d'eau de 3 ha au Sud-Est un plan d'eau de 4,5 ha au Nord un grand plan d'eau de 9 ha au Sud-Ouest »

« Les trois plans d'eau conservés présentent des caractéristiques différentes conditionnant des réaménagements spécifiques. La taille réduite du plus petit plan d'eau et sa proximité avec l'Adour et la zone humide de préservation de la faune font qu'une restauration écologique est un enjeu important. Son objectif est de permettre une colonisation du plan d'eau par une végétation favorable à la faune. Cette recolonisation s'effectuera naturellement. »

« Les plans d'eau restants feront également l'objet d'une restauration écologique axée notamment sur un aménagement piscicole. Afin d'obtenir une population équilibrée, il conviendra d'assurer un empoissonnement. En dehors du Sandre, qui possède la faculté de coloniser les milieux neufs par lui-même, d'autres espèces pourront être introduites, telles que la Carpe, la Tanche, le Gardon pour le poisson « fourrage » et le Brochet, pour le carnassier. »

« Les berges peu exposées à l'érosion seront modelées à l'aide des matériaux de découvertes, de manière à créer des zones humides variées favorables à une colonisation spontanée par les plantes aquatiques et les amphibiens ».

« Les berges exposées à l'érosion seront talutées à l'extraction avec une forte pente (3/2) afin de favoriser l'installation d'oiseaux comme le Martin Pêcheur ou l'Hirondelle de rivage »

« Les berges les plus rectilignes seront remplacées par des bords aux contours sinueux. »

« Le fait de taluter les berges de façons différentes, d'adapter des contours des rives, de diversifier la végétation, de créer des îles et des zones refuges, de conserver et d'accompagner la zone humide centrale sur plus de 3 hectares sont des aménagements propices à l'implantation d'une grande diversité ornithologique, avec des espèces sédentaires ou migratrices. »

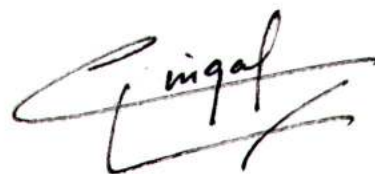
La SEPANSO apprécie les propositions d'aménagements, en particulier ceux pour la Cistude d'Europe qui sont détaillés et illustrés.

- Qui sera gestionnaire de ces plans d'eau ? Nous observons que la Société a acquis les terrains à la commune de Duhort-Bachen, mais nous savons par expérience qu'on ne s'improvise pas gestionnaire d'espaces naturels.
- La question de la fréquentation humaine n'est pas abordée. Est-ce que la zone aménagée sera une réserve de chasse ? Est-ce que les pêcheurs pourront pratiquer sur les 3 plans d'eau ? En l'absence de données claires la SEPANSO ne peut pas accepter le projet en l'état. Nous préconisons toujours pour tout réaménagement des zones sans fréquentation humaine directe (les études à distance à partir d'un observatoire peuvent satisfaire les ornithologistes)
- Le document est toutefois très pédagogique, mais nous n'avons pas trouvé l'engagement d'un suivi de ces aménagements par un écologue. Exemple : « Précautions : une coupe annuelle hors période de présence de la Cistude, privilégier une hauteur de coupe de 10-15 cm, utiliser un engin léger (sol fragile, présence potentielle de pontes de reptiles dans le sol, terriers de lapins etc.), sensibiliser l'intervenant à la présence de l'espèce. ». Cette situation est très regrettable car un œil expert extérieur est indispensable, à moins que la Société « La

route ouvrière aturine » ne possède des compétences en interne ou envisage de recruter un spécialiste.

Problème : la question de la maîtrise des espèces exotiques envahissantes n'est pas posée alors que la présence de la tortue de Floride et de plantes problématiques a bien été identifiée. « *Cet herbier est dominé par la Jussie fausse-péplide (Ludwigia peploides), espèce fortement invasive, qui est accompagnée sur le niveau topographique supérieur par le Paspale distique (Paspalum distichum), taxon exogène également considéré comme envahissant.* » (Annexe Biotope – page 12). Pourtant il est certain qu'un arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers comprendra un article qui impose au détenteur de l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir le développement d'espèces exotiques envahissantes. Si pendant des années, la France ne s'est guère émue de voir ses zones humides se dégrader, désormais nous devons agir pour assurer l'équilibre des espaces naturels qu'ils soient publics ou privés. (cf RÈGLEMENT (UE) No 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à mon courrier, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>

P.S.

« Des zones de hauts fonds seront aménagées afin d'accroître la superficie des zones de faible profondeur (inférieure à 1,50 m) ».

Cette phrase nous a surpris car un haut-fond désigne un endroit où la profondeur de l'eau est faible